

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Maintien ou suppression d'un poste de vice-président

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le vingt-deux février à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir F. MANTEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERVLIET. VOISIN (Pouvoir T. ILBERT). WDOWIAK (Pouvoir C. TAVEL).

Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-32 en date du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020_08_06_2 en date du 8 juin 2022 fixant le nombre de vice-présidents de la CCLA à 6 ;

Rappelle à l'assemblée que Monsieur le préfet a accepté la démission de Monsieur Christophe VEUILLET de son poste de 6^{ème} Vice-Président de la CCLA ;

Explique qu'avant d'envisager l'élection d'un nouveau vice-président, le conseil communautaire doit délibérer sur le maintien ou la suppression du poste de vice-président vacant ;

Indique qu'en cas de suppression, l'enveloppe indemnitaire globale diminuera automatiquement ;

Invite le conseil communautaire à se prononcer « pour » ou « contre » le maintien du poste de vice-président vacant :

- Le vote à lieu à bulletin secret
- **Résultats du vote :**
 - Nombre de bulletins : 27
 - Bulletins blancs – nuls : 2
 - Suffrages exprimés : 25
 - Vote :
 - Pour le maintien du poste de vice-président : 10 voix
 - Contre le maintien du poste de vice-président : 15 voix.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Communautaire :

DECIDE de supprimer le poste de vice-président vacant ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

